

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers applicables à la structure **d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés**», gérée par l'association l'Oeuvre du bon Pasteur à Nevers

N° D 2025 - 343

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services.

VU le courriel transmis le 19 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure **d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés** à Nevers, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2025** tendant à fixer, **au 1^{er} janvier 2025**, les tarifs horaires suivants :

- ▶ Prix de journée « Mise à l'abri » : **71,27 €**
- ▶ Prix de journée « Structure collective » : **87,45 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **22 avril 2025**;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations formulées par l'association gestionnaire, par courriel en date du 07 mai 2025;

SUR RAPPORT de la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif sont autorisées comme suit:

	Mise à l'abri	Structure collective
Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	109 184,58 €	128 056,67 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	333 318,18 €	330 670,26 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	49 159,92 €	158 801,39 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	491 662,68 €	617 528,32 €

Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €	0,00 €
Reprise de résultat	NEANT	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	491 662,68 €	617 528,32 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

- ▶ Prix de journée « Mise à l'abri » : **70,90 €**
- ▶ Prix de journée « Structure collective » : **84,59 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2,5,6 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

NEANT

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le **1^{er} Janvier et le 30 avril 2025**.

ARTICLE 5 : **À compter du 1^{er} mai 2025** les tarifs de prestation sont fixés comme suit :

- ▶ Prix de journée « Mise à l'abri » : **70,90 €**
- ▶ Prix de journée « Structure collective » : **84,40 €**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2026**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : *Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duquesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **15 MAI 2025**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
- La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

